

Convocation affichée le : 04/06/2025

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL

Sont présents: André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Benoît FARINACCI

Représentés: Pierre SANCHEZ par André PUJOL

Excusés: Vincent FREJAVILLE

Absents: Brigitte PUPATO, Christophe BIGOU

Secrétaire de séance: Christine TROUVADY

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 00

Christine TROUVADY est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Convention de forfait communal - Calandreta
- Subvention AEDA
- Subvention au Bleu de France
- Création de deux emplois permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités
- Accès Dépôt de fouilles
- Questions diverses

Objet: Création de deux emplois non permanent liés à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2025 016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison du volume de travail, il y a lieu de créer deux emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux fois 14 jours sur la période estivale.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ils devront justifier du brevet des collègues.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 398, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Objet: Subvention au Bleuets de France - DE 2025_017

L'association "Le Bleuets de France" dont le siège social est situé au 20 Rue d'Aguesseau - 75008 PARIS, a pour objet d'assurer le soutien psychologique, matériel et financier du monde combattant, des victimes d'actes de terrorisme et de leurs proches.

Dans le cadre des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association et d'autres informations utiles.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, qui présente un réel intérêt et qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association "Le Bleuets de France" une subvention de 80 € dans le cadre des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Objet: Subvention à l'A.E.D.A. - DE 2025_018

L'association d'Encouragement au Dévouement et au Bénévolat de l'Aude (A.E.D.A.), dont le siège social est situé 21 Rue des Lupins - 11000 CARCASSONNE, a pour objet d'encourager le dévouement, l'altruisme et le bénévolat sous toutes leurs formes y compris par la remise de distinctions et récompenses, d'accomplir des actions de solidarité, d'assurer les relations avec des associations similaires dans l'Aude et les départements limitrophes.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de cette demande, en date du 28 mars 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association et d'autres informations utiles.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, qui présente un réel intérêt et qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association A.E.D.A. une subvention de 100 € ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Objet: Création d'un groupement de commande permanent pour les prestations de vérification périodique - DE 2025_019

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auquel participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de VILLARZEL-CABARDES au groupement de commande permanent pour les prestations de vérifications périodiques ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution du marché correspondant, avenants, pour ses besoins propres.

Objet: Convention de forfait communal - Calandreta - DE 2025 020

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Vu les articles L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation ;

Considérant la convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association proposée par les associations Calandreta La Rosela (Villedubert) et Calandreta Carcassona (Carcassonne) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la scolarisation à l'établissement associatif Calandreta de Carcassona (Carcassonne) de 3 enfants domiciliés à Villarzel-Cabardès et à l'établissement associatif Calandreta La Rosela (Villedubert) de 2 enfants domiciliés à Villarzel-Cabardès.

Il indique que selon l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

Il ajoute que les associations Calandreta de Villedubert et Carcassonne lui ont proposé une convention visant à définir les conditions de financement du forfait communal. Ainsi, selon les termes de la convention, le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant du forfait versé pour une année par la commune est égal au coût moyen de l'élève du public maternel et/ou élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves résidants dans la commune et scolarisé dans une des écoles Calandreta.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Le montant ainsi fixé par la convention est de 500.00 € par enfant, qu'il soit scolarisé en école maternelle ou primaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de forfait communal proposée par les associations Calandreta de Villedubert et Carcassonne ;
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un virement de crédits de 6 856.92 € effectué depuis le compte 202 - chapitre 041 vers le compte 202 en dépenses non individualisées.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 19h40.

le 20 juin 2025

Le Maire
André PUJOL

La secrétaire de séance
Christine TROUVADY